



Éditée le : 31/10/2022
 Validité : 01/10/2022 - 31/12/2022
 Police N° : PRW2201001

ATTESTATION D'ASSURANCE R.C DÉCENNALE | M-TPE

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

L'INTERMÉDIAIRE

GROUPE GESCO ASSURANCES REUNION -
 8 Chemin De La Fontaine Aux Pretres
 97460 Saint Paul

Tel : 02.62.341.341
 ORIAS : 12 066 457
 Site ORIAS: www.orias.fr

LE SOUSCRIPTEUR

DEMKO MICHEL DOMINIQUE
 3 BIS ALLEE DES GLOXINIAS
 97410 St Pierre
 RCS : 530-219-088

La compagnie MIC INSURANCE atteste que le souscripteur (ci-dessus) est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle :

Police N° :	PRW2201001
A effet du :	01/10/2022
Reprise du passé :	Non
Période de validité :	01/10/2022 - 31/12/2022



Authentification par QR code

CHAMPS D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après)

N°	Activité
96	Electricité
97	Pose d'antennes, Paraboles et Alarmes à destination des particuliers
98	Pose d'antennes, Paraboles et Alarmes à destination des professionnels

La garantie ne peut engager l'assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_092021 et du Référentiel RCD012021





Éditée le : **31/10/2022**
 Validité : **01/10/2022 - 31/12/2022**
 Police N° : **PRW2201001**

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C DÉCENNALE | M-TPE

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

CHAMPS D'APPLICATION (SUITE)

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France, Corse, Guadeloupe, Martinique, à la Réunion et en Guyane.
- La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas **100 000 Euros (HT)**. La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à **15 000 000 Euros (HT)** (sauf si un CCRD a été conclu). Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'Assuré doit être inférieur à **120 000 Euros** et l'effectif est limité à **5 employés**. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾.
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P⁽²⁾.
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable.
 - D'un Pass Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus l'assuré en informe l'assureur.

OBJET DE LA GARANTIE PROPOSÉE

NATURE DE LA GARANTIE

Responsabilité Civile Décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité Civile avant et après livraison-réception :

- La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux. La garantie proposée ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions de la garantie.

MONTANT DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

- **En habitation** : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- **Hors habitation** : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1^{er} du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

DURÉE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

- La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La garantie ne peut engager l'assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_092021 et du Référentiel RCD012021





ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C DÉCENNALE | M-TPE

Éditée le : 31/10/2022
 Validité : 01/10/2022 - 31/12/2022
 Police N° : PRW2201001

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

A - 1. RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT RÉCEPTION / LIVRAISON

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Tous dommages confondus dont :	400 000,00 €	–
Dommages corporels	400 000,00 €	2 000,00 €
Faute inexcusable	250 000,00 €	2 000,00 €
Dommages matériels	400 000,00 €	2 000,00 €
Dommages immatériels	50 000,00 €	2 000,00 €
Dommages incendie	250 000,00 €	2 000,00 €

A - 2. RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS RÉCEPTION / LIVRAISON

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Tous dommages confondus dont :	400 000,00 €	–
Dommages corporels	400 000,00 €	2 000,00 €
Dommages matériels	400 000,00 €	2 000,00 €
Dommages incendie	250 000,00 €	2 000,00 €
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	2 000,00 €
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 €	2 000,00 €

B - RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	(1) ci-dessous	2 000,00 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 €	2 000,00 €
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant limité à la solidité	500 000,00 €	2 000,00 €

(1) En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1^{er} du Code des assurances.

C - GARANTIE COMPLÉMENTAIRE

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Garantie biennale de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	2 000,00 €

(*) Par année d'assurance

La garantie ne peut engager l'assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_092021 et du Référentiel RCD012021





ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C DÉCENNALE | M-TPE

Éditée le : 31/10/2022
 Validité : 01/10/2022 - 31/12/2022
 Police N° : PRW2201001

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

MENTIONS LÉGALES

La commercialisation a été confiée à **RCDPRO - Groupe PROWESS Assurances** - 207, Av du Maréchal Leclerc, 91300 Massy - 01 45 65 50 50 - ORIAS 11 061 864 - RCS NANTERRE 510 047 889 00033 - contact@rcdpro.fr

Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

La souscription a été confiée à **LEADER UNDERWRITING** - Société de courtage d'assurances au capital de 8000 € - Siège Social : RD 191 Zone des Beurrans 78680 Epône – www.leader-souscription.eu - RCS Versailles 750 686 941- ORIAS : 12068040 - site web Orias : www.orias.fr - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr

SIGNATURE DE L'ASSUREUR



- - Fin de l'attestation - -

La garantie ne peut engager l'assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_092021 et du Référentiel RCD012021



Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

**ATTESTATION
À JOUR DE COTISATIONS**

Authentification par QR code

Par la présente nous attestons que :

DEMKO MICHEL DOMINIQUE
3 BIS ALLEE DES GLOXINIAS
97410 ST PIERRE
RCS : 530-219-088

Est à jour de ses cotisations à ce jour.

Date initiale de souscription :

01/10/2022**SERVICE DEGESTION****— — Fin de l'attestation
à jour de cotisations — —**

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C DÉCENNALE | M-TPE

Éditée le :	31/10/2022
Validité :	01/10/2022 - 31/12/2022
Police N° :	PRW2201001

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

96 - Electricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccordement et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires).

Cette activité comprend :

- L'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC)
- La pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre
- Les installations de mise à la terre
- Les courants faibles : installations de domotique, VDI, télécommunication, fibre optique

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Tranchées, trous passage, saignées et raccords,
- Chapes de protection des installations de chauffage.

Cette activité ne comprend pas :

- Les travaux de géothermie,
- La pose ou le raccord de capteurs solaires photovoltaïques.

97 - Pose d'antennes, Paraboles et Alarmes à destination des particuliers

Réalisation de systèmes destinés à capter les ondes électromagnétiques (antennes ou paraboles) en vue de recevoir la télévision grand public, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires).

Cette activité comprend également la réalisation de :

- L'installation de systèmes d'alarmes anti-intrusion, de vidéosurveillance ou incendie à destination des particuliers,
- L'installation et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Tranchées, trous passage, saignées et raccords.
- Raccords d'enduits divers,
- Zinguerie et éléments accessoires en FYC,
- Raccords d'étanchéité.

Cette activité ne comprend pas la réalisation d'antennes ou pylônes relais.

98 - Pose d'antennes, Paraboles et Alarmes à destination des professionnels

Réalisation de systèmes destinés à capter les ondes électromagnétiques (antennes ou paraboles) en vue de recevoir la télévision grand public, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires).

Cette activité comprend également la réalisation de :

- L'installation de systèmes d'alarmes anti-intrusion, de vidéosurveillance ou incendie à destination des professionnels,
- L'installation et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Tranchées, trous passage, saignées et raccords.
- Raccords d'enduits divers,
- Zinguerie et éléments accessoires en FYC,
- Raccords d'étanchéité.

Cette activité ne comprend pas :

- La réalisation d'antennes ou pylônes relais.
- La pose d'alarmes dans des structures dites sensibles (bijouteries, HIFI vidéo, banque, bureau de change...).